



# MAIRIE LE BELLAY EN VEXIN

Envoyé en préfecture le 20/06/2023

Reçu en préfecture le 20/06/2023

Publié le

ID : 095-219500543-20230616-1482023-DE

## EXTRAIT AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°14

<b>DATE DE LA CONVOCATION</b> 12/06/2023	L'an deux mille vingt trois Le seize juin à dix-huit heures et cinquante minutes.
<b>DATE D’AFFICHAGE AU PUBLIC</b> 12/06/2023	Le conseil municipal régulièrement et légalement convoqué s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de <b>M. BAZOT Ludovic, maire de la commune</b>
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>  En exercice : 10 Présents : 8 Absent représenté : 1 Absents : 1 Votants : 9	<b>Étaient présents</b> : Alain PIGEONNIER - Elizabeth DUFOUR - Patricia BAZOT - Olivier FLIGNY - Isabelle ROBERT - Olivier MAUGER - Laurent RONDEAU.  <b>Absent représenté</b> : Laurent RONDEAU (donne procuration à Elizabeth DUFOUR).  <b>Absent</b> : Sylvain GUICHARD  <b>Secrétaire de séance</b> : Olivier MAUGER.  <b>Le quorum</b> étant atteint durant toute la délibération
<b>DÉLIBÉRATION N°14</b>  <b>OBJET :</b> <b>Signature convention entre M. Feutrie et la mairie pour l’implantation d’une table de lecture</b>	Le maire donne lecture de la convention aux conseillers et précise que si cette dernière est acceptée par le conseil, la table sera implantée sur un socle béton posé par l’agent technique de la commune.  La convention :  Monsieur FEUTRIE Guillaume, habitant au 14 Grande Rue 95750 Le Bellay- en - Vexin, exploitant de la parcelle N°A 34 désigné par le terme « exploitant »  Et  La Commune du Bellay-en-Vexin, représenté par son Maire, Monsieur BAZOT Ludovic,  <b>ARTICLE 1 : Objet</b> Cette convention a pour objet de préciser les modalités de la mise à disposition à titre gratuit d’une partie de la parcelle référencée N° A 34 sur le cadastre et l’implantation d’une table de lecture par la commune du Bellay-en-Vexin sur une

Liberté • Égalité • Fraternité



Adresse :  
Grande Rue Prolongée  
95750 LE BELLAY-EN-VEXIN  
Tél : 01 34 67 42 75

Mail : [mairie@lebellayenvexin.com](mailto:mairie@lebellayenvexin.com)  
Site : [www.lebellayenvexin.fr](http://www.lebellayenvexin.fr)  
Jours & horaires : du lundi au jeudi 9h à 13h (fermé mercredi)  
Vendredi 13h30 à 19h Permanence élu : samedi de 10h à 11h30



partie de cette parcelle et d'en définir l'entretien, dans le cadre de la mise en valeur du patrimoine de la Commune.

L'accès à cette partie de la parcelle se faisant par le chemin du Bellay à Bouconvillers (voir Annexe 1)

#### **ARTICLE 2 : Obligation de l'exploitant**

Répondant à un besoin d'utilité publique, l'exploitant s'engage à mettre à disposition gratuitement une partie la parcelle cadastrée N°A 34 à la commune pour permettre l'implantation d'une table de lecture, à l'arrière de la statue présente sur cette parcelle, et permettre ainsi la création d'une RANDO FICHE.

En cas de changement de propriétaire - exploitant de cette parcelle, il conviendra d'en informer la commune afin de réviser ladite convention, si tel est le cas.

#### **ARTICLE 3 : Espace mise à disposition**

La pointe de la parcelle mise à disposition est cadastrée A34, d'une surface environ 5 m<sup>2</sup>.

(Voir annexe 2 et 3)

#### **ARTICLE 4 - Obligation de la Commune**

La commune plantera à ses frais la table de lecture. L'entretien de cette table sera effectué aussi souvent que nécessaire par la commune, ainsi que l'entretien du terrain autour de la table de lecture implantée sur une partie de cette parcelle.

#### **ARTICLE 5 - Durée**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, courant à compter de sa signature par les deux parties. Elle est renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties.

#### **ARTICLE 6 - Résiliation**

Nonobstant la durée prévue à l'article 5, la présente convention peut être résiliée dans les cas suivants :

Résiliation de plein droit de la convention

- La présente convention peut être résiliée de plein droit sans formalité judiciaire dans les deux cas
- La non-utilisation par la commune des espaces en conformité avec l'objet de la convention ; Dans ce cas, le propriétaire - exploitant n'a plus d'obligation de mettre à disposition la parcelle
- D'une manière générale de non-respect des clauses de la convention.

Résiliation de la convention à l'initiative de la commune

- Au cas où la commune souhaiterait mettre fin à la présente convention d'occupation à titre gratuite, elle ne peut mettre cette décision en application qu'après concertation avec le propriétaire - exploitant.

Résiliation à l'initiative du propriétaire – l'exploitant

- Dans le cas où il aurait décidé de cesser définitivement de proposer la mise à disposition de la parcelle, ou par un changement de propriétaire -

exploitant, le propriétaire - exploitant doit notifier sa décision par lettre AR adressée à la commune.

•  
**ARTICLE 7 - Attribution de juridiction**

Les difficultés auxquelles peuvent donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention seront soumises à la compétence du Tribunal administratif de Pontoise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré procède au **vote à main levée** à la demande de la majorité des conseillers :

**APPROUVE** à l'unanimité les termes de la convention entre M. FEUTRIE et la mairie pour l'implantation d'une table de lecture.

**AUTORISE** à l'unanimité Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

**CACHET MAIRIE**



Fait à le BELLAY EN VEXIN, le 19 juin 2023

**EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

Le Maire,

**Ludovic BAZOT**

Le secrétaire de séance,

**Olivier MAUGER**